

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-048

Approuvant la signature d'un contrat avec DEMI SOUPIR

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la création et la diffusion artistique sur son territoire en accueillant les artistes de l'association DEMI SOUPIR sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat avec l'association DEMI SOUPIR sise 13 rue Emile Zola 91460 Marcoussis et la ville de Marcoussis.

ARTICLE 2

Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du concert de THEA le 18 mars 2023 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru.

ARTICLE 3

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont les montants sont inscrits au budget 2023, service 31610, article 6288 pour un montant de 350 € TTC pour la cession ainsi que sur 6188 (droits d'auteurs définis à l'issu des représentations).

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 13/03/2023

Le Maire,
Olivier THOMAS

